LES PRECONISATIONS DU CNOSF AFIN D'AMELIORER LA GOUVERNANCE DES FEDERATIONS

1. LES MEMBRES DES FEDERATIONS

- Si des réflexions sont engagées sur ce sujet, elles doivent l'être dans la perspective de **favoriser la représentativité des pratiquants au sein de la fédération**.
- Le CNOSF recommande d'ouvrir les fédérations aux sociétés commerciales du secteur d'activité sous une forme à définir (membres, membres associés, organismes agréés, etc.).
- Les règles et les exemples de pratiques qui seront fournis doivent permettre à chaque fédération :
    1. de s'interroger sur ses membres, leur prise en compte et leur représentativité ;
    2. d'engager en leur sein un vrai débat sur la pratique : comment faire venir les différents pratiquants/publics au sein de la fédération comme par exemple installer des passerelles entre le secteur associatif et le secteur commercial, etc.

2. LES ORGANES DIRIGEANTS

- Au regard des grands principes devant guider une gouvernance adaptée, le CNOSF propose de faire l'analyse pour chaque fédération de :
    - Existence d'une ligue professionnelle
    - Diversité des membres
    - Existence de flux financiers importants
    - Existence d'une forte médiatisation.
- En fonction de l'existence de ces critères, et de leur teneur, il est préconisé **de s'orienter vers un système de type « Conseil de surveillance/directoire »** (les dénominations pourront être adaptées).
- Par ailleurs, le groupe de travail s'interroge sur l'opportunité de faire évoluer les textes afin de faire totalement disparaître le principe de postes obligatoires, dans les fédérations, en vue de laisser pleinement :
    - jouer la liberté associative ;
    - s'exprimer la démocratie.

3. LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DES COLLEGES ELECTORAUX

Considérant les grands principes devant guider une gouvernance moderne, le CNOSF **préconise aux fédérations :**

- D'**élargir** le collège électoral (minimum 100 votants) ;
- De **composer leurs collèges électoraux en représentation directe** ou en **représentation indirecte** avec un système privilégiant **une représentation mixte des structures déconcentrées (régionales, départementales et territoriales)** ;
- De **limiter** au maximum, dans les statuts, **l'existence de postes réservés** afin de maintenir les équilibres et ne pas ainsi porter atteinte au principe de l'élection.

4. LES MODES DE SCRUTINS

- Le choix du mode de scrutin constitue une **option politique** devant être prise par chaque fédération en considération notamment de son fonctionnement.
- En fonction des organes dirigeants choisis, deux possibilités s'offrent aux fédérations selon deux types de scrutin :
    1. Le scrutin de liste
    2. Le scrutin « présidentiel »

Conseil d'administration/Bureau exécutif

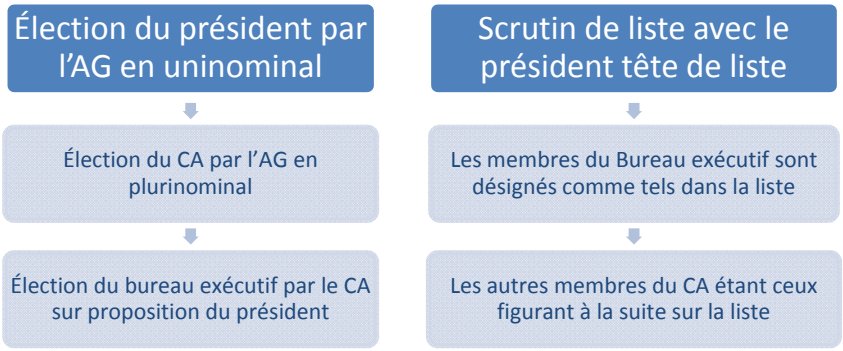

Conseil de surveillance/Directoire

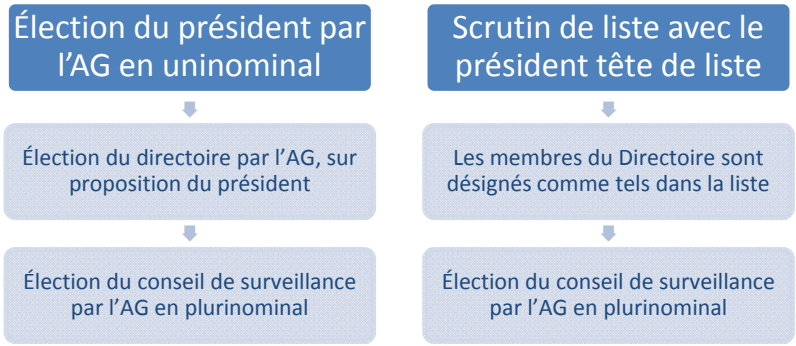

5. <u>LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS</u>

Le CNOSF préconise de **rémunérer le président de la fédération** et ce, dans le respect des dispositions statutaires et fiscales.

- Préconisations techniques :
  - Obtenir la modification de l'instruction fiscale de 2006 afin qu'elle n'exige plus la participation de tous les membres de l'organe dirigeant, lorsque ce n'est pas l'AG, à l'adoption de la décision de rémunérer le président.
  - Prévoir que dans un modèle de type Directoire/Conseil de surveillance, la compétence décisionnelle pour rémunérer le président appartient au conseil de surveillance.

6. <u>LA LIMITATION DE L'AGE ET DU CUMUL DES MANDATS</u>

Le CNOSF préconise de **limiter à 70 ans** l'âge auquel un candidat peut se présenter à la présidence d'une fédération.

- Limitation des mandats :
  - **Interdiction du cumul de mandats** (président de ligue régionale, comité départemental, club) pour les **Président, secrétaire général, trésorier de fédération ;**
  - Interdiction d'exercer un mandat de président de ligue régionale ou comité départemental pour les membres du bureau exécutif/directoire autres que les 3 cités ci-dessus.
  - Pas de limitation pour les membres du Conseil d'administration/Conseil de surveillance.

7. LA REPRESENTATION DU SEXE MINORITAIRE AU SEIN DES INSTANCES DIRIGEANTES

Le CNOSF souhaite **obtenir la modification du code du sport** aux fins que la représentation du sexe minoritaire (par rapport aux licenciés de la fédération) soit garantie proportionnellement :

- **jusqu'à la parité** ;
- Avec un pourcentage minimum qui pourrait se situer autour de **20%.**

8. LA PLACE DES LIGUES PROFESSIONNELLES

- La création d'une ligue professionnelle en tant que commission spécialisée ou en tant qu'association externe dépend de plusieurs facteurs (ressources financières et humaines disponibles, objectifs poursuivis, missions confiées, etc…) qui doivent être précisément mesurés.
- Lorsque la ligue professionnelle est constituée sous la forme d'une association déclarée, **la convention est un acte essentiel qui détermine les compétences subdéléguées ainsi que les modalités de leur exécution par la ligue professionnelle et de leur contrôle par la fédération.**
- Importance de **prévoir la participation de la fédération à l'AG et au Conseil d'administration de la Ligue**.
- Si la fédération fait le choix de donner le droit de vote au secteur professionnel, il convient de:
    - **limiter la densité votative de la ligue ou du secteur professionnel à l'AG de la fédération** (de l'ordre de maximum 25%)
    - **limiter le nombre de places pour les représentants de la ligue au sein des organes dirigeants de la fédération**.